

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 85-20, intitulé : « Règlement numéro 85-20 relatif à la rémunération des membres du Conseil », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 16 avril 2020.

Le règlement a pour but de réviser et d'ajuster les montants remis aux membres pour l'assistance aux rencontres de Comités, aux séances du Conseil, aux séances préparatoires ainsi que d'ajouter certains éléments tel que le permet la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. t-11.001). Ce règlement abrogera le Règlement numéro 83-19 établissant la rémunération des membres du Conseil.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2020.

Un avis public contenant les éléments prévus à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.0001) a été publié sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'aux endroits prévus à cet effet au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville (Québec) J3G 0B7, et ce, 21 jours avant la séance du Conseil au cours de laquelle ledit règlement a été adopté, conformément à l'article 9 de cette loi.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 85-20 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT ET UNIÈME (21<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

Evelyne D'Avignon Directrice générale et secrétaire-trésorière